ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Controle laitier

Question écrite n° 43522

Texte de la question

M. Jean Rosselot interroge M. le ministre de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation sur le point de savoir pourquoi des exploitants agricoles, producteurs de lait, qui font l'effort, couteux, de pratiquer le controle laitier, sont defavorises lorsque leur production laitiere depasse un certain seuil en teneur de matieres grasses, alors meme que c'est, en quelque sorte, l'objet du controle laitier que de tendre vers l'amelioration de la qualite du lait. Il cite l'exemple d'un producteur s'etant vu recemment imposer pres de 30 000 F de penalites pour la seule augmentation en matieres grasses de son lait. Il lui demande s'il ne peut etre envisage d'exonerer ces producteurs laitiers de ce type de penalites qui conduisent a privilegier les volumes au detriment de la qualite.

Données clés

Auteur : M. Rosselot Jean
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43522
Rubrique : Lait et produits laitiers
Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation
Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5236